

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE
13 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 13 janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 06 janvier 2022, se sont réunis à la mairie de Ruillé-sur-Loir **en présentiel et par visioconférence via l'application ZOOM dans le respect des modalités prescrites par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021** sous la présidence de Madame Galiène COHU, Maire.

Après appel uninominal,

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COHU Galiène, ROUILLARD Jean-Claude, SETTIER Patrick, AUBRY Xavier,
BORDIER Diego, BUSSON Marinette, SALMON Eric, DARLOT Virginie
MARIE Pascal, RENAUDIN Catherine, TINTAUD Christelle, CHASSANY Philippe
CRINIÈRE Martine, LOYAU Jacky, Aimée TRUMEAU
CASTEL Marie (en visioconférence)

Absents excusés :

PEAN Nicole qui a donné procuration à BORDIER Diego
FACQUEUR Jean-Pierre qui a donné procuration à CRINIÈRE Martine
AUBRY Monique qui a donné procuration à ROUILLARD Jean-Claude

BOURREAU Yves, COMMON Peggy, ESCARRA Bruno, WITKOWSKI Christelle

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aimée TRUMEAU désignée, remplit les fonctions de secrétaire.

1) FINANCES

• Reprise anticipée des résultats 2021 - D01-D03-D05

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2021 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

	BP Principal	BP Lotissement	BP assainissement
Résultat propre à l'exercice 2021			
▫ Dépense 001 (besoin de financement)		- 765,88	- 33 117,16
▫ Recette 001 (excédent de financement)	+ 718 195,53		
Résultat antérieur reporté (ligne 001)	- 31 929,87	+ 10 253,72	+ 33 799,41
SOLDE DES RESTES A REALISER N – 1 INVESTISSEMENT			
▫ Excédent de financement (subventions à recevoir)			
▫ Besoin de financement	- 205 652,00		- 24 637,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N – 1			
▫ Résultat de l'exercice 2021	+ 389 275,20	- 151 841,36	+ 22 784,86
▫ Résultat antérieur reporté (ligne 002)	+ 1 236 653,98	+ 111 868,77	+ 173 253,18
▫ Résultat à affecter	+ 1 625 929,18 €	- 39 972,59 €	+ 196 038,04 €
AFFECTATION			

1/ Affectation en réserves RI 1068	0 €		23 954,75 €
2/ Report en fonctionnement DF/RF 002	+ 1 625 929,18 €	- 39 972,59 €	+ 172 083,29 €
3/ Report en investissement RI / DI 001	+ 686 265,66 €	+ 9 487,84 €	+ 682,25 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,
Vu les dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, M49

Vu le présent rapport en séance du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

DECIDE reporter les sommes sus-indiquées aux sections d'investissement et de fonctionnement.

• Vote des budgets primitifs 2022 – D02-D04-D06

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2021

a) Budget principal

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 488 254,00 €	3 488 254,00 €
Section d'investissement	2 650 875,00 €	2 650 875,00 €
TOTAL	6 139 129,00 €	6 139 129,00 €

b) Budget assainissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	288 796 €	288 796 €
Section d'investissement	362 956 €	362 956 €
TOTAL	651 752 €	651 752 €

c) Budget lotissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	72 873,55 €	72 873,55 €
Section d'investissement	24 108,39 €	24 108,39 €
TOTAL	96 981,94 €	96 981,94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu les projets des budgets 2022,

APPROUVE les budgets tels qu'ils ont été présentés ;

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

2) ENVIRONNEMENT

• Tarifs assainissement 2022 - D07

Vu la délibération n°125 du 17 décembre 2021 autorisant le Maire à signer l'avenant n° 1 du contrat de DSP Ruillé portant modifications contractuelles induites par la prise en charge du fermier des prestations du service assainissement de la commune déléguée de Lavenay,

Madame Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'il convient de fixer le prix de la part communal du M³ d'assainissement à effet du 01 janvier 2022

Elle rappelle les tarifs actuels actés par délibération du conseil municipal en date du 24/09/2021

01 janvier 2022	Prix €/m ³	Abonnement annuel €
La Chapelle Gaugain	0,627	40,95
Ruillé-sur-Loir	0,726	9,07
Lavenay	1,815	63,00

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

MAINTENIR les tarifs suivants pour les communes déléguées suivantes :

01 janvier 2022	Prix €/m ³	Abonnement annuel €
La Chapelle Gaugain	0,627	40,95
Ruillé-sur-Loir	0,726	9,07

MODIFIER les tarifs suivants, dans le cadre de l'avenant, pour la commune déléguée de Lavenay:

01 janvier 2022	Prix €/m ³	Abonnement annuel €
Lavenay	1,114	33,00

Séance levée à 21h30